



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 13

Numéro 6

Juin-Juillet 2021

Texte de
la Commission des services
juridiques

Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique de Montréal
425, boul. de Maisonneuve O.
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111
Télécopieur : 514 864-1515

www.aidejuridiquedemontreal.ca

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

NICOLE ET RAYMOND POSSÈDENT UNE RÉSIDENCE ET DE L'ARGENT DANS LEUR COMPTE BANCAIRE. SONT-ILS ADMISSIBLES FINANCIÈREMENT À L'AIDE JURIDIQUE?

Nicole et Raymond cohabitent depuis plus d'un an. Raymond travaille à l'hôtel du village comme serveur. Nicole garde à l'occasion des enfants. Leurs revenus annuels combinés sont de 40 100 \$. Ils n'ont pas d'enfant. Ils sont propriétaires d'une résidence familiale d'une valeur de 110 000 \$, laquelle est entièrement payée. Ils ont dans leur compte conjoint, à la banque, une somme de 6 000 \$. Nicole et Raymond reçoivent du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale une demande de remboursement au motif qu'ils cohabitaient alors que Nicole recevait des prestations du programme d'aide sociale, il y a deux ans.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique **gratuite**, Nicole et Raymond doivent respecter les **trois** conditions suivantes :

- 1- Barème des revenus annuels (bruts) :
Les revenus bruts ne doivent pas excéder pour des,
Conjoints sans enfant : 34 195 \$
- 2- Barème des biens :
La valeur des biens ne doit pas excéder,
90 000 \$ si propriétaire de la résidence
47 500 \$ si non-propriétaire de la résidence
- 3- Barème des liquidités :
La valeur des liquidités ne doit pas excéder,
5 000 \$ pour une famille
2 500 \$ pour une personne seule

Bien que la situation financière de Nicole et Raymond excède les trois barèmes mentionnés précédemment (revenus, biens et liquidités), ils peuvent tout de même être admissibles à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Nicole et Raymond se situent. Le *Règlement sur l'aide juridique* prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Nicole et Raymond est celle d'une famille composée de conjoints sans enfant.

S'ajoutent ensuite au montant prévu aux barèmes mentionnés précédemment les montants suivants :

- 100 % des revenus excédentaires
- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires

Le montant total constitue le **revenu réputé** utilisé pour déterminer si Nicole et Raymond sont admissibles à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution maximale.



L'aide juridique :
un réseau au service des gens
www.csj.qc.ca



Chronique juridique*

Vol. 13

Numéro 6

Juin-Juillet 2021

NICOLE ET RAYMOND POSSÈDENT UNE RÉSIDENCE ET DE L'ARGENT DANS LEUR COMPTE BANCAIRE. SONT-ILS ADMISSIBLES FINANCIÈREMENT À L'AIDE JURIDIQUE? (suite)

Voici le détail du calcul:

| | |
|---|------------------|
| Barème (volet gratuit) Conjoints sans enfant | 34 195 \$ |
| 100 % des revenus excédentaires (40 100 \$ - 34 195 \$) | 5 905 \$ |
| 10 % des biens excédentaires (110 000 \$ - 90 000 \$) | 2 000 \$ |
| 100 % des liquidités excédentaires (6 000 \$ - 5 000 \$) | 1 000 \$ |
| Revenu réputé | 43 100 \$ |

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessous et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Nicole et Raymond sont donc admissibles à l'aide juridique moyennant une contribution maximale de **600 \$**. *

| Famille composée de conjoints sans enfant | Revenus | Niveau de contribution |
|---|--------------------------|------------------------|
| | De 34 196 \$ à 35 891 \$ | 100 \$ |
| | De 35 892 \$ à 37 587 \$ | 200 \$ |
| | De 37 588 \$ à 39 283 \$ | 300 \$ |
| | De 39 284 \$ à 40 979 \$ | 400 \$ |
| | De 40 980 \$ à 42 674 \$ | 500 \$ |
| | De 42 675 \$ à 44 370 \$ | 600 \$ |
| | De 44 371 \$ à 46 066 \$ | 700 \$ |
| | De 46 067 \$ à 47 762 \$ | 800 \$ |

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité en ligne à ce [lien](#) .

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à cliquer sur le lien suivant www.csj.qc.ca/ .

* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.

Texte de
la Commission des services
juridiques



Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique de Montréal
425, boul. de Maisonneuve O.
Bureau 600
Montréal (Québec)
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111
Télécopieur : 514 864-1515

www.aidejuridiquedemontreal.ca

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.